



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures
à prendre dans les domaines critiques et nouvelles
mesures et initiatives : partage, dans des conditions
d'égalité, des responsabilités entre les femmes
et les hommes, en particulier des soins dispensés
dans le contexte du VIH/sida**

Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.



Déclaration*

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** a examiné le thème prioritaire de la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, intitulé : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida, et estime que le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est en proie à de nombreux conflits et guerres qui découlent des inégalités dans la répartition des richesses et l'exploitation des ressources naturelles mondiales.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** considère que les guerres ont des conséquences particulièrement graves pour les femmes, en ce sens qu'elles remettent en cause la place que nous occupons dans la vie sociale, économique et politique et qu'elles exacerbent la discrimination dont nous, les femmes, faisons déjà l'objet.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** croit fermement que pour instaurer la paix, il faut la préparer, et qu'à cette fin, il est indispensable de promouvoir le développement durable et de reconnaître que l'égalité est un droit humain fondamental.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** pense que la reconnaissance durable des droits fondamentaux de la femme, la garantie de l'égalité entre les sexes et l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes constituent un moyen de parvenir à un développement durable et équitable de la planète, ce qui rendra la paix possible.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** part du principe que la reconnaissance croissante des droits fondamentaux de la femme par la communauté internationale et la présence des femmes dans des domaines traditionnellement réservés aux hommes ont modifié les rapports de force, notamment s'agissant du rôle joué par les femmes dans les situations de conflit, de même que dans leur règlement. La nature de ces conflits a changé, ils prennent à présent une dimension sexuelle, c'est pourquoi il faut adopter une stratégie globale comportant une composante axée sur les femmes pour parvenir à leur règlement.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** juge qu'il est du devoir et de la responsabilité de tous les négociateurs, médiateurs et facilitateurs des processus de paix d'appliquer effectivement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité afin d'encourager les parties aux conflits à créer des mécanismes prévoyant la participation officielle des femmes aux processus de paix et que ceux-ci sont tenus de nommer des spécialistes de ces questions dans leurs équipes et de mettre en place les capacités techniques voulues pour qu'il soit tenu compte, dans les négociations sur certains points essentiels tels que la constitution, la répartition des pouvoirs, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans la société civile, des questions qui touchent les femmes en particulier.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** estime de ce fait que, dans la mesure où les processus de paix offrent l'occasion de redéfinir les structures politiques, économiques, sociales et civiles des sociétés sortant d'un conflit, ils devraient être mis à profit pour garantir que les hommes et les femmes exercent leurs droits dans des conditions d'égalité. De plus, l'ONU devrait s'engager à nommer davantage de femmes à des postes élevés, notamment aux postes se rapportant à l'établissement ou au maintien de la paix. Et les gouvernements devraient élaborer, approuver et appliquer des plans d'action nationaux aux fins de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** pense que le creusement des inégalités économiques et sociales, tant entre les pays qu'à l'intérieur des pays, entrave le développement des droits humains et alimente de nouveaux conflits sociaux. Des millions de femmes vivent dans la pauvreté et ne peuvent avoir aucune autonomie personnelle, ce qui les rend plus vulnérables et les expose à toutes sortes de violences, qu'il s'agisse de violence conjugale ou familiale ou de l'exploitation sexuelle ou économique.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** tient à souligner sa conviction que le système économique et financier actuel, en particulier en cette période de crise profonde, porte gravement atteinte aux droits humains – en particulier les droits économiques et sociaux – des plus démunis, et que les femmes sont particulièrement touchées.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** estime de ce fait que, dans le cadre du mandat de la Cour pénale internationale, certains actes de nature économique ou financière ayant directement et nécessairement pour objet ou pour effet de porter gravement atteinte aux droits sociaux et économiques fondamentaux devraient être érigés en infraction.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** considère qu'il faut élaborer des lois exhaustives sur la condition de la femme, de manière à promouvoir la connaissance des textes législatifs égalitaires et non discriminatoires, ainsi que de les diffuser largement et de les faire effectivement appliquer par les tribunaux. De même, il faut tenir compte, dans les budgets nationaux, des richesses découlant du travail non rémunéré effectué par les femmes.

La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** est d'avis que l'avortement dans des conditions peu sûres est un désastre humanitaire, qui est encore aggravé lorsqu'il est pénalisé, ce qui constitue une violation flagrante des droits de la femme; de plus, cela n'en diminue pas nécessairement l'incidence; au contraire, les femmes sont ainsi contraintes de payer de leur vie une interruption de grossesse ou une grossesse non souhaitée. Elle préconise donc de rendre gratuits les services de médecine procréative, de même que la pilule du lendemain ou les avortements médicalisés, qui constituent une garantie des droits essentiels, de la liberté et de la justice pour les femmes, et d'ériger en infraction la contamination délibérée par le VIH/sida.